

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, MM. CARRERE, GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABORDE

19 - 01 - RESTAURATION MUNICIPALE – CONVENTION AVEC UNE DIÉTÉTICIENNE POUR VALIDATION DE L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE DES MENUS DES ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS

Rapport présenté par Madame BOUBARNE, Conseillère municipale :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que dans la convention avec la CCLO relative à la prestation de restauration de la crèche figure une obligation de validation des menus par une diététicienne diplômée d'Etat.

Pour y répondre, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer la convention de prestation de service, ci-annexée, proposée par Madame Chloé LAGARDERE, diététicienne libérale. Le coût de cette prestation est de 2 400 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 janvier 2019.
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, MM. CARRERE, GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABORDE

**19 - 02 – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR**

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Il est rappelé que par délibération du 26 juillet 2006, le Conseil municipal a créé l'emploi de Directeur de Régie de l'Eau et de l'Assainissement, régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L 2221-14 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L 2221-14 du CGCT, il est proposé de renouveler le contrat de travail de Monsieur Peio BERGE, Ingénieur, pour une durée de trois ans à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Au regard du profil de poste et de la fonction de Directeur, Monsieur Peio BERGE percevra une rémunération basée sur l'indice brut 659 majoré 550 de la Fonction publique territoriale qui suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Monsieur Peio BERGE percevra aussi le régime indemnitaire à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement conformément au régime indemnitaire prévu pour les ingénieurs de la Ville d'ORTHEZ par délibération du 25 mars 2009.

Ce régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Maire.

De plus, Monsieur Peio BERGE percevra la prime de fin d'année de 380 € au prorata du temps de travail ainsi que l'indemnité d'astreinte.

Il bénéficiera d'un véhicule de service de type 5 CV avec remisage à domicile qu'il pourra utiliser pour les besoins du service, à l'exclusion des périodes de congés annuels et jours d'ARTT.

Monsieur Peio BERGE a fait part le 8 janvier 2019 de son accord pour occuper le poste de Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} février 2019. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'exploitation de la Régie consulté le 14 janvier 2019 a donné un avis favorable aux conditions de recrutement.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie qui s'est réuni le 14 janvier 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec Monsieur Peio BERGE avec effet au 1^{er} février 2019 et à prendre l'arrêté fixant le régime indemnitaire.**

- précise que l'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 659, majoré 550 de la fonction publique.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 janvier 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, MM. CARRERE, GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABORDE

19 - 03 - AVENANT SOLDE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2016 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'AMICALE LAIQUE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Conformément à la convention du 30 juin 2015, la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne participe au financement des actions dans le cadre du Contrat Education Temps Libre (CETL).

Un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé en décembre 2016, mentionne des nouveaux droits pour l'accueil de loisirs de l'Amicale Laïque suite à l'arrêt de l'activité ALSH du Centre socio-culturel.

Pour pouvoir procéder à la régularisation de la participation au titre du CEJ de 2016, il est décidé de procéder au versement de la somme de 5 539,67 € à l'Amicale Laïque (12 539,67 € (montant dû au titre du CEJ 2016) - 7 000 € (subvention déjà versée)).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 janvier 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, MM. CARRERE, GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABORDE

19 – 04 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LES ACHATS DE CD ET DVD DE LA MEDIATHEQUE JEAN-LOUIS CURTIS

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Par délibération en date du 17 mai 2016, le Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne a décidé d'adhérer au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

Celui-ci comprenait plusieurs familles d'achats. L'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achats a été conclu et est en cours d'exécution.

La convention cadre du groupement de commandes prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

Or, à présent, de nouveaux besoins pour les communes ont été recensés. Il s'agit des achats de CD et DVD pour les bibliothèques du réseau.

Ainsi, les communes sont interrogées par la communauté de communes pour savoir si elles sont intéressées à participer à cette procédure. Le cas échéant, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres (document en annexe), pour les achats de CD et DVD de la médiathèque Jean-Louis-Curtis.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 janvier 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, MM. CARRERE, GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABORDE

19 - 05 - FESTIVAL JAZZ NATUREL 2019 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

La 26^{ème} édition du festival JAZZ NATUREL se déroulera à Orthez du 5 au 17 mars 2019 (voir programme en annexe 1).

Cet événement constitue un temps fort de l'action culturelle organisée par la commune.

En plus des concerts du festival IN intégrés à la saison culturelle, des actions de médiation vont être proposées dans le festival OFF afin de permettre des rencontres constructives entre les artistes professionnels invités et le public, les collégiens, les élèves des Musicales et les musiciens de l'Harmonie municipale.

La photographie occupera une part importante dans ce festival avec en particulier la présence du célèbre photographe-journaliste Christian Ducasse et une exposition sur l'univers du Blues proposée par la médiathèque Jean-Louis Curtis.

Des partenariats sont également prévus avec le cinéma le Pixel (journée d'ouverture avec un ciné concert) et le restaurant l'Expresso Club (programmation d'un concert) et l'association Orthez Educ Images qui organisera les 12^{ème} rencontres le week-end suivant les 24 et 25 mars.

Pour le financement de cet événement, la commune fait appel à des partenaires institutionnels et privés (voir budget prévisionnel en annexe 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour - 1 abstention (M. DARRIGRAND) :

- **approuve les programmes IN et OFF du festival JAZZ NATUREL 2019 ci-annexé.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel ci-annexé.**
- **approuve le programme des actions de médiation culturelle se rattachant à ladite programmation.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'auprès de tout partenaire public ou privé dans le cadre du festival et à signer tout document s'y rapportant.**
- **autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les différents contrats afférents au festival ainsi qu'aux actions de médiations et leurs éventuels avenants.**

- précise que les coûts annexes (voyages, hébergements, repas, catering) des spectacles sont indicatifs et pourront varier de plus ou moins 10 %.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 janvier 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, MM. CARRERE, GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABORDE

19 - 06 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DU LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 puis la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 portent obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de définir une politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions de logement social.

La loi positionne les intercommunalités comme chefs de file de la politique de gestion et de régulation des attributions des logements sociaux en articulation avec la politique de l'offre de logement.

Dans ce cadre, la communauté de communes de Lacq-Orthez a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017.

Ce plan partenarial est un document piloté par les EPCI pour une durée de six ans qui définit, à partir d'un diagnostic, les orientations concernant la gestion partagée de la demande et les actions permettant de satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Sur un territoire sans tension véritable sur le logement social et sans dysfonctionnement majeur dans la gestion de ce parc, les enjeux portent principalement sur trois aspects :

- la simplification des démarches des demandeurs avec une amélioration du niveau d'information sur l'offre existante, le système d'accès au logement social ;
- l'optimisation de l'offre existante via une meilleure mise en relation de la demande avec l'offre de l'ensemble des bailleurs présents sur la CCLO ;
- l'attractivité du parc social pour des ménages qui se tournent aujourd'hui vers des solutions autres.

La CCLO a engagé un travail partenarial tout au long de l'année 2018 avec les acteurs du logement social que sont les bailleurs HLM, les travailleurs sociaux, les communes disposant d'un parc social, ce qui a permis de définir 7 actions pour répondre aux enjeux du territoire.

L'objectif de la CCLO est de mettre en place un service d'accueil et d'information aux demandeurs qui facilitera l'accès au parc social, la diffusion des informations relatives aux caractéristiques de l'offre de logements, aux modalités d'accès, d'attribution.

Ce service d'accueil s'organisera en prenant appui sur les lieux d'accueil existants. Comme demandé par la réglementation, ce service sera structuré avec deux niveaux de lieux d'accueil :

- les lieux d'accueil et d'information de proximité : toutes les communes de la CCLO dont les missions seront de fournir l'information générale a minima ;
- les lieux d'accueil communs : Mairies de Mourenx et d'Orthez dont les missions seront de fournir des informations plus complètes et d'accompagner le demandeur dans ses démarches si besoin.

La CCLO assurera la réalisation et la mise à disposition des supports de communication en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Concernant la question des attributions, l'offre présente sur les communes de la CCLO permet aujourd'hui de répondre largement à la demande, il n'y a pas de pression sur le territoire. On note en effet un taux de vacance sur le parc social très élevé de 10% porté essentiellement par le parc de Mourenx dont le taux de vacance est de 14,5%.

Néanmoins, le plan prévoit de porter une attention particulière aux demandes des ménages en difficulté et aux besoins spécifiques tels que les jeunes, les personnes âgées et les gens du voyage pour qui l'accès au parc social n'est pas toujours aisé.

Enfin, au vu de la perte d'attractivité du parc social pour une partie des ménages aux revenus moyens, l'objectif est de bâtir une stratégie de communication en leur direction afin de valoriser l'image du parc social, ses atouts, et réaffirmer que ce produit s'adresse à une part importante de la population : 64% des ménages français.

Pour matérialiser les engagements de chacun des acteurs, la mise en œuvre du plan partenarial de la CCLO se traduira par des conventions signées entre le Président de la communauté de communes, les bailleurs HLM, l'Etat, les communes, lieux d'accueil communs.

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur entre désormais dans sa phase de validation administrative.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ce plan partenarial.

Au vu de ces avis, le Conseil communautaire sera amené à délibérer pour prendre en compte, le cas échéant, les modifications apportées au projet de PPGDID et valider son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'Information du Demandeur tel qu'annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 janvier 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, MM. CARRERE, GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABORDE

19 - 07 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA REGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

Vu les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition existe entre la Régie des Eaux de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Syndicat de Gréchez.

Cette convention décrit les conditions dans lesquelles le service d'eau potable de la Régie des Eaux est mis à disposition du Syndicat et, réciproquement le service d'eau potable du Syndicat est mis à la disposition de la Régie des eaux. Cette convention a pour objet :

- la mise en œuvre d'un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

A titre d'information, la régie a facturé 55 000 € au Syndicat de Gréchez en 2018 pour l'ensemble des prestations effectuées (astreintes, interventions exploitation et travaux, mise à disposition de matériel pour travaux d'urgence et travaux programmables).

Une nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 14 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la Régie des Eaux et le Syndicat de Gréchez pour une durée d'un an.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 janvier 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAT, M. ARENAS, MM. CARRERE, GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes MAREST, SEBBAH

EXCUSES : Mmes LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), FOURQUET (pouvoir à M. le Maire), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABORDE

19 - 08 - REMPLACEMENT D'UN ELU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

A la suite de la démission en date du 29 octobre 2018 de Monsieur HASSNY El Mehdi, conseiller municipal, et à l'intégration de Madame SEBBAH Brigitte au sein du conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme – Régie – Syndicats
- Prévention – Sécurité – Accessibilité - Travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remplacement de Monsieur HASSNY El Mehdi par Madame SEBBAH Brigitte au sein des commissions dénommées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 janvier 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le